

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de SAINT-AUGUSTIN

**Enregistrement en vue d'exploiter un élevage avicole
comprenant 39 900 emplacements**

MONSIEUR GOZE MICKAEL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur GOZE Mickaël, dont le siège social de l'exploitation est situé 11, rue d'Aire 62129 SAINT-AUGUSTIN, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 39 900 emplacements, 11, rue d'Aire 62129 SAINT-AUGUSTIN.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017.

Le dossier est consultable en mairie de SAINT-AUGUSTIN, commune d'implantation du projet, du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (Les lundi et jeudi de 10 h à 11 h 30, le mardi de 15 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 14 h à 16 h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.